
SÉNAT DE BELGIQUE

SEANCE DU 9 OCTOBRE 1919

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi relatif à la réglementation de la navigation aérienne.

*(Voir les n^{os} 373, 426, les Ann. parl. de la Chambre des Représentants
du 8 octobre 1919 et le n^o 203 du Sénat.)*

Présents : MM. DE Ro, président-rapporteur ; CARPENTIER et LIBIOULLE.

MESSIEURS,

La navigation aérienne constitue un immense progrès.

Ce problème de l'Aviation considéré comme irréalisable et taxé d'utopie durant des siècles par les meilleurs esprits, s'est trouvé brusquement résolu grâce aux moteurs réduits créés par l'industrie de l'automobile.

Et quels perfectionnements ne reçut-il pas durant la guerre mondiale dont nous venons de parcourir les dures et sanglantes étapes.

Mais tout fléau a des conséquences imprévues souvent sérieuses.

Telle fut la situation pour l'Aviation militaire.

Et les progrès réalisés auront leur répercussion bienfaisante sur les relations internationales, qui deviendront plus rapides et plus aisées.

C'est vous dire, Messieurs, que votre Commission de la Guerre propose l'adoption du projet voté par la Chambre.

Elle appelle cependant l'attention du Gouvernement sur l'urgence d'une réglementation complète et uniforme, car, si les renseignements fournis à la Commission sont exacts, le transport des marchandises se trouve autorisé entre la France et la Belgique, alors qu'il est encore interdit avec l'Angleterre.

On se demande pour quelles raisons.

La Commission souhaite aussi que les dispositions de la loi entrent immédiatement en vigueur.

(2)

Il importerait également d'établir la douane dans tous les aérodromes et d'y avoir un poste à demeure, les arrivées se trouvant fréquemment retardées par des causes diverses ainsi que par les éléments.

Sous le bénéfice de ces observations, la Commission vous propose l'adoption du **Projet de Loi**.

L. Président-Rapporteur,
GEORGES DE RO.